

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 30 juin 2026

**OBJET : CAPG – AVENANT N° 1 CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX A LA COMMUNE DE PERON DANS LE CADRE DE SA
COMPETENCE GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

L'An deux mil vingt-six, le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale du Maire, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 20

Nbre votants : 23

Etaient présents :

Mme FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, adjointes
MM. FOURNIER Sébastien, MARTIN Jean-Christophe, adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, GUEDES PINTO Veronica, HUSSELSTEIN Evelyne,
MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REGARD Catherine, SIREILLES Lorraine,
Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas, JOURDAIN Jérôme,
LELAIZANT Yvan, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mme LESSARD Geneviève, Adjointe, a donné une procuration à Mme HUSSELSTEIN Evelyne, Conseillère,
M. MARTINOD Guillaume, Adjoint, Conseillère a donné une procuration à Mme REBBOAH Sophie,
M. VISCONTI Régis, Conseiller, a donné une procuration à Mme FERROLLET Françoise, Maire.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence gestion et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex met à disposition de ses usagers directement ou par le biais du SIVALOR des équipements et des sites de collecte des déchets ménagers et assimilés. À cette fin, au cours de l'année 2009, en coordination avec la Commune de Péron, un site sur le secteur de Baraty a été rendu disponible après la fermeture d'une ancienne décharge d'ordures ménagères.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2025.12.50 du 02 décembre 2025 concernant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la CAPG à la Commune de Péron.

Madame le Maire explique que du fait notamment du passage régulier de camions assurant la collecte des déchets verts et l'exploitation de la plateforme dudit site, la route d'accès nécessite un renforcement structurel et une remise en état du revêtement de surface.

Madame le Maire indique qu'il a été convenu que les coûts cofinancés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et les modalités de cette participation aux travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Péron, gestionnaire de la voie.

Madame le Maire informe qu'il a été convenu que les coûts liés à ces travaux soient financés à parts égales du coût hors taxes entre la Commune, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le SIVALOR et il s'agit de définir les modalités de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Péron, gestionnaire de la voie.

Madame le Maire précise qu'en raison de travaux supplémentaires nécessaires, le prestataire a augmenté le montant total de l'investissement passant à 58 124,30 € HT soit 69 749,16 € TTC au lieu de 63 416,40 € TTC. Il convient de réajuster le montant du fonds de concours attribué par la CAPG à hauteur de 19 374,77 € HT au lieu de 17 615,67 € HT soit une augmentation de 1 759,10 € HT.

Madame le Maire indique que la CAPG a donné un avis favorable lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2026.

Récapitulatif sommaire des dépenses et des recettes de la commune de Péron

Dépenses	
Montant des Travaux	69 749,16 € TTC
Recettes	
CAPG	19 374,77 € HT
Autre financement éventuel maximum	19 374,77 € HT
Commune de Péron	19 374,77 € HT
Total	58 124,30 € HT
FCTVA	11 624,86 € HT
TOTAL	69 749,16 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL Vu la convention, Vu l'avenant, après avoir délibéré,

ACCEPTE le réajustement du fonds de concours accordé à la Commune de Péron par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, au titre des travaux de réfection de la voie d'accès à la plateforme de BARATY, à hauteur de 19 374,77 € HT au lieu de 17 615,67 € HT.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention initiale permettant le versement d'un fonds de concours à la commune de Péron.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et toutes les pièces s'y rapportant en collaboration avec Pays de Gex Agglo.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

